

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS-PLAINE CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mil vingt, le 1^{ER} septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 21 août 2020, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Gérard GORISSE.

Présents : Gérard GORISSE, Rémy LEPAGE, Sandrine POINSENET, FOMPROIX Hubert, Delphine BOUCHER, Julien HERBIN, Chantal GONCALVES, Sabine POUCEINEAU, Maxime DE ANDRADE, José GEORGELIN, Lydie DEMALVOISINE, Audrey VANDERDONT, Christophe MICHEL, Patrick CAIN, Bernadette EGOT, Patrick BRETON

Absents : Didier GERGOINE (excusé), Violaine KEIME (excusée), Sarah COLAS (excusée)

Pouvoir : Violaine KEIME à Bernadette EGOT
Sarah COLAS à Rémy LEPAGE

Secrétaire de séance : M. Patrick CAIN

N° 2020/01-09/1-1
DEMATERIALIZATION
Renouvellement de la
convention de prestations
intégrées

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé, par délibération du 27 juin 2013, de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 18 votants**, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 30 avril 2017 et jusqu'au 31/12/2021, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

N° 2020/01-09/2
BUDGET GENERAL
DECISION
MODIFICATIVE N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF c/739223 : FPIC fond national de péréquation		4 620, 00 €
DI c/020 : dépenses imprévues investissement	5 405, 00 €	
DF c/022 : dépenses imprévues fonctionnement	4 620, 00 €	
DI c/10226 : taxe d'aménagement		65,00 €
DI OP48 c/21312 : démolition – reconstruction école primaire		5 340, 00 €
TOTAL	10 025 €	10 025 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 18 votants**

MÊME SÉANCE

N° 2020/01-09/3
PROJET PARC
EOLIEN DE PIERRE-
MORAINS

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploitation un parc éolien dit « Parc éolien de Pierre-Morains » sur le territoire des communes de Pierre-Morains et Clamanges présenté par la SAS PARC EOLIEN DE PIERRE-MORAINS,

Vu le dossier de présentation du projet,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la SAS PARC EOLIEN DE PIERRE-MORAINS souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien constitué de 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des Communes de Pierre-Morains. La puissance totale maximale du parc serait de 40,5 MW.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique prescrite par le Préfet et se déroulant du 17 août au 17 septembre 2020 inclus dans la mesure où la commune de Fère-Champenoise Normée est située dans un rayon de 6 kilomètres autour du site,

Il est avancé que les éoliennes favorisent le développement durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée par,

CONTRE : 2 VOIX

POUR : 16 VOIX

DECIDE d'émettre un avis favorable à la requête de la SAS PARC EOLIEN DE PIERRE-MORAINS pour le projet objet de la présente demande

MÊME SÉANCE

N° 2020/01-09/4 PROJET DE VIDEOSURVEILLANCE

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur le territoire de la Commune de Fère-Champenoise Normée. L'objectif est de prévenir et de lutter efficacement contre toute acte de malveillance

Une présentation des différents emplacements envisagés est effectuée. A ce stade du projet, il est précisé que ce sont de simples propositions.

L'objet de cette délibération est simplement de lancer l'étude.

Vu le dossier de présentation du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 18 votants**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour que la Commune s'engage dans la procédure de vidéosurveillance dont la première étape est la réalisation d'une étude

MÊME SÉANCE

N° 2020/01-09/5
STADE MUNICIPAL
(terrain d'honneur)
Attribution du nom de Bernard
GARNIER

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition formulée par l'association du FOOTBALL CLUB FERTON d'attribuer le nom de Bernard GARNIER, décédé en mai dernier, au stade municipal. En effet, ce ferton s'est fortement investi au sein de l'association depuis des années en tant que bénévole. D'abord joueur, il a ensuite été entraîneur durant plusieurs années.

M. Le Maire précise que son investissement et son rôle est reconnu de tous et qu'ainsi, il serait justifié de lui rendre un hommage en donnant son nom au terrain d'honneur.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal, par vote à main levée

PAR 6 ABSTENTIONS

12 VOIX POUR

DECIDE d'attribuer le nom de Bernard GARNIER au terrain d'honneur du stade municipal

PRECISE que l'achat de la plaque dédiée sera à la charge de l'association